



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 06

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Service Juridique
et Assemblées

Tarifs des services publics 2017 : modification des tarifs de la restauration scolaire et des tranches de quotient

Vu le Code de l'Education notamment pris en ses articles R.532-52 et R.532-53 ;

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la délibération n°2016/096 du 26 mai 2016 instaurant de nouvelles modalités de calcul du quotient familial afin de l'aligner sur le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir introduire dans les ressources les prestations familiales ;

Considérant qu'il avait été annoncé lors des conseils d'école et des rencontres avec des familles, qu'une évaluation serait effectuée après un an de mise en place ;

Considérant que les principales demandes concernaient d'une part, les tarifs de la dernière tranche de revenus identiques aux familles non millavoises et, d'autre part, de tenir compte des fratries ;

Considérant que le nombre de repas servis et réglés par les familles en 2016 se répartit de la façon suivante :

Tranches	Tarif	Répartition	Nombre de repas servis
Tranche 1	1,8	20%	18 464
Tranche 2	2,65	15%	13 848
Tranche 3	3,55	13%	12 001
Tranche 4	4,05	16%	14 771
Tranche 5	4,8	12%	11 078
Tranche 6	5,2	4%	3 693
Tranche 7 Millavois	5,4	16%	14 771
Tranche 7 Extérieur	5,4	4%	3 693

Considérant que la tranche 6 ne représente que 4% des repas, il est proposé de supprimer une tranche et de modifier les bornes du quotient familial ;

Considérant que la ventilation actuelle des tarifs par tranches de quotients se décompose de la manière suivante :

Tranches	Montants	Tarifs 2015	Tarifs 2016
1	de 0 à 330,30	1,80	1,80
2	de 330,31 à 594,59	2,65	2,65
3	de 594,60 à 760,90	3,50	3,50
4	de 760,91 à 993,05	4,05	4,05
5	de 993,06 à 1173	4,80	4,80
6	de 1174 à 1300	5,20	5,20
7	supérieur à 1300	5,40	5,40
Extérieur		5,40	5,40

Considérant la ventilation après modification de tranches et sans prise en compte des fratries :

Tranches	Montants	Tarifs 2017/2018
1	de 0 à 330,30	1,80
2	de 330,31 à 594,59	2,65
3	de 594,60 à 760,90	3,50
4	de 760,91 à 993,05	4,05
5	de 993,06 à 1200	4,80
6	supérieur à 1200	5,20
Extérieur		5,60

Considérant que le nombre de familles s'élève à 759 et que le nombre de fratries est réparti de la façon suivante :

Composition des familles	Nombre de familles
familles de 1 enfant	471
familles de 2 enfants	255
familles de 3 enfants	28
familles de 4 enfants	5
Total	759

Considérant qu'à partir d'une famille de deux enfants le prix du repas est diminué de 0,10 euros et qu'à compter d'une famille de 3 enfants le prix du repas sera réduit de 0,10 euros supplémentaires ;

Considérant qu'à titre d'information, le prix de revient d'un repas pour les classes élémentaires en 2016 s'élevait à 9,63 euros ;

Considérant par exemple que pour une fratrie de 2 enfants, la ville prend à sa charge 82,35% du coût des repas et que pour une fratrie de 3 enfants elle prend à sa charge 83,40% du prix du coût des repas du quotient 1 ;

Considérant que les nouveaux tarifs proposés, tenant compte des nouvelles tranches de quotient, sont les suivants :

Tranches	Montants	Tarifs 2017/2018		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
1	de 0 à 330,30	1,80	1,70	1,60
2	de 330,31 à 594,59	2,65	2,55	2,45
3	de 594,60 à 760,90	3,50	3,40	3,30
4	de 760,91 à 993,05	4,05	3,95	3,85
5	de 993,06 à 1200	4,80	4,70	4,60
6	supérieur à 1200	5,20	5,10	5,00
Extérieur		5,60		

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Finances du 10 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. DE SUPPRIMER une tranche de quotient familial et de réajuster les montants des bornes à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,
2. DE CREER au 1^{er} septembre 2017 pour la rentrée scolaire 2017/2018 des tarifs pour les familles de 2 enfants et 3 enfants et plus,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 07

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Service Juridique
et Assemblées

Tarifs des services publics 2017 : création d'un tarif de restauration - secteur extérieur : Sport/Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;

Considérant que le remaniement des tarifs des services publics a été fait en profondeur en 2015 et que les tarifs n'ont pas subi de modifications majeures en 2016 ;

Considérant la faible évolution du taux de l'inflation, les tarifs 2016 ont été reconduits pour 2017 ;

Considérant qu'il n'existe pas aujourd'hui de tarif approprié pour la fourniture de repas pour les personnes participant aux journées Sport/Santé dans le cadre du programme « l'assiette en baskets », programme de prévention et de promotion de la santé porté par la ville de Millau et soutenu par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un tarif de la restauration dans la rubrique « secteur extérieur » intitulé sport santé ;

Considérant qu'il convient de le fixer à 8,39 euros HT soit 8,85 euros TTC ;

Aussi, après avis favorable de la commission municipale des finances en date du 10 mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'ADOPTER** le nouveau tarif de restauration relatif à la fourniture de repas pour les journées sport/santé, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme indiqué ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à le mettre en vigueur à la date d'effet prévue.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 08

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Service Juridique
et Assemblées

Clôture définitive des budgets annexes : Lotissement communal de Gandalou, Maison du peuple et Lotissement communal les Hauts de Naulas

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu la délibération n°2014/086 du conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant le compte administratif 2013, le compte de gestion du trésorier s'y rapportant et la clôture du budget annexe du lotissement communal du Gandalou ;

Vu la délibération n°2015/244 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la suppression du budget annexe de la maison du peuple et son intégration au 1^{er} janvier 2016 dans le budget principal de la ville ;

Vu la délibération n°2016/182 du conseil municipal en date du 21 septembre 2016 approuvant la clôture du budget annexe du lotissement communal « les Hauts de Naulas » ;

Considérant que des écritures pour compte de tiers sur ces budgets annexes ont été soldées récemment dans les comptes de la trésorerie,

Considérant la demande de Madame la Trésorière principale – inspectrice divisionnaire hors classe – de délibérer sur la clôture définitive de ces budgets annexes ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal en date du 24 mai 2017 :

1. **D'APPROUVER** la clôture définitive des budgets annexes du lotissement communal de Gandalou, de la Maison du Peuple et du lotissement communal des Hauts de Naulas ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.